

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 239-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.1035

Déposée le: 01.12.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 696/2017 du 28 juin 2017
Direction: Direction des finances
Classification: Non classifié



Combien de mandats le Conseil-exécutif a-t-il donné à des spécialistes externes?

Le 15 novembre 2004, le député Hans Michel, de Brienz, a déposé l'interpellation I 272-2004 intitulée « Indemnisation du recours aux avis externes », dont l'objet était le suivant : « Le Conseil-exécutif est donc chargé de faire la liste des mandats attribués de 2001 à 2003 à des experts externes pour des honoraires de plus de 10 000 francs, et ce avec l'indication des frais qui en ont résulté pour le canton et une motivation sommaire. »

A l'époque, le Conseil-exécutif a refusé la demande de publier tous les mandats attribués à des experts externes, et ce pour des raisons techniques : « Nous avons interrogé les Directions et la Chancellerie d'Etat qui nous ont répondu ne pouvoir que difficilement récolter les informations des exercices 2001, 2002 et 2003 souhaitées par l'auteur de l'interpellation. » Cependant, le Conseil-exécutif était prêt à définir l'organisation et le traitement des mandats externes à des tiers de manière à ce que la transmission d'informations dans le cadre défini par Hans Michel soit possible à l'avenir. La réponse à l'intervention était la suivante : « Le Conseil-exécutif se déclare prêt à étudier la possibilité de garantir, au plan technique et au niveau de l'organisation, le recensement des mandats de tiers (par type de mandat, mandataire, montant des coûts, etc.) moyennant un coût raisonnable. »

Depuis le dépôt de cette intervention, douze années se sont écoulées, durant lesquelles le Conseil-exécutif a eu le temps de rendre la pratique en matière d'adjudication plus transparente, notamment de régler, comme promis, l'attribution de mandats à des tiers, de sorte que ces mandats puissent être recensés selon leur type, le mandataire et leur coût.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il mis en œuvre la réorganisation technique et structurelle visée dans l'intervention I 272-2004 « Indemnisation du recours aux avis externes », dans l'optique de recenser les mandats attribués à des tiers selon leur type, le mandataire et leur coût ?
2. Le Conseil-exécutif peut-il lister les mandats supérieurs à 10 000 francs attribués à des spécialistes externes durant la période 2006-2015, en indiquant les frais qui en ont résulté pour le canton et une motivation sommaire ?
3. Le Conseil-exécutif peut-il établir le coût total annuel des mandats attribués à des spécialistes externes pour la période 2006-2015 ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dans sa réponse à l'interpellation 272-2004 Michel, Brienz (UDC), le Conseil-exécutif a indiqué qu'il était disposé à étudier s'il était possible, à un coût raisonnable, de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles propres à permettre le recensement des mandats confiés à des tiers. La Direction des finances a par la suite examiné diverses possibilités de réaliser ce recensement et a fait part de ses propositions au Conseil-exécutif pour qu'il en débattenne. A l'issue de la séance du gouvernement du 10 juin 2009, il a été décidé de développer le plan comptable au 1^{er} janvier 2010, de sorte à pouvoir établir le coût des prestations de services fournies par des tiers en fonction du type de mandat (ACE 1062/2009). Il a été expressément renoncé à prendre d'autres mesures, au motif que la collecte des données aurait nécessité un important surcroît de travail non automatisé, sans commune mesure avec le caractère probant limité des données à collecter. L'Administration des finances a ensuite modifié le plan comptable et les directives de mise en compte au 1^{er} janvier 2010 en y intégrant trois nouveaux comptes concernant les prestations de services fournies par des tiers.

Question 1

L'application de l'ACE 1062/2009 se traduit, depuis le 1^{er} janvier 2010, par l'enregistrement plus détaillé de ces charges dans le groupe de comptes « Honoraires/prestations de service » (MCH1), puis « Prestations de service + honoraires » (MCH2) depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce procédé permet d'établir un rapport sommaire des coûts par type de mandat.

Question 2

Il n'existe aucune base de données cantonale répertoriant tous les contrats de services conclus et les honoraires versés. Les Directions ne tiennent pas non plus de liste de tous les contrats de ce type signés par leurs offices. Comme indiqué en introduction, le Conseil-exécutif n'a pas jugé

opportun de donner des consignes de collecte de ces données. Les gros mandats tombant sous le coup des dispositions de l'OMC sont documentés conformément aux dispositions de la législation sur les marchés publics.

Question 3

L'exploitation sommaire des comptes correspondants est possible à tout moment. Le tableau ci-dessous présente celle des années 2010 à 2016.

En CHF							
Compte	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
318010 Prestations de services de tiers (conseils et honoraires)	23 371 290	24 508 997	24 203 915	20 691 641	16 686 819	20 957 835	24 071 871
318110 Travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets (conseils et honoraires)	4 119 332	5 203 364	4 013 847	3 913 001	4 464 976	3 717 050	4 460 879
318810 Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)	7 308 368	6 524 493	8 281 067	8 314 596	7 675 305	6 478 669	12 837 265
Total	34 798 991	36 236 854	36 498 830	32 919 238	28 827 100	31 153 554	41 370 015

Destinataire

- Grand Conseil